

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-trois juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni, salle des réunions, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier IDES, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs et Mesdames IDES Didier, SANTENAC Bernard, TROUILLOT Marylène (arrivée à 19h50), FERRAND-ARDURE Jean-Yves, FERREIRA-MARTINS Mélanie, MOULINOT Irène, MOFFRONT Luc, BONIN Francine, LUCAS Patrice, MARTIN Valentin (arrivé à 19h15).

Absent(es) représenté(es) : Mr MARILLER Alain (a donné pouvoir à Monsieur SANTENAC Bernard),
Mme CHATELAIN Odette (a donné pouvoir à Monsieur IDES Didier),
Mr SANDOVAL Angel (a donné pouvoir à Monsieur MARTIN Valentin),

Absent(es) non-représenté(es) : Mme BOURDON Christine,

Absent(es) excusé(es) :

Secrétaire de séance : Mme FERREIRA-MARTINS Mélanie

Convocation du seize juin deux mille vingt-trois adressée le même jour à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

FINANCES

3. Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré de Sauvigny le Bois.
4. DM1 - Budget de la commune
5. Attribution des subventions de fonctionnement 2023
6. DETR – Réhabilitation du réseau d'assainissement

ENVIRONNEMENT

7. Rapport assainissement 2022.

COMMANDES PUBLIQUES

8. Réhabilitation du réseau d'assainissement : approbation du Dossier de consultation des entreprises (DCE) et lancement de la consultation

RESSOURCES HUMAINES

9. Création d'emplois non permanents d'adjoint d'animation suite à un accroissement temporaire d'activité

10. Modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non-complet d'adjoint d'animation.

11. Modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non-complet d'adjoint d'animation.

DEFENSE INCENDIE

12. Implantation de nouvelles bouches à incendie sur l'ensemble de la commune

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

13. Désignation d'un(e) référent(e) déontologue de l'élu local

MOTION

14. Délibération portant approbation de la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'AMRF

▶ Informations du Maire :

- Compte-rendu des réunions de la Communauté de Communes Avallon – Vézelay – Morvan

▶ Questions diverses :

- Bâtiment ZA Grandmont – demande de SUEZ EAU France
- Vente judiciaire consorts Bailly
- Informations sur la loi d'accélération des ENR.
- Réunion Publique sur le changement climatique et sur la loi ENR.
- Actions menées par la CCAVM concernant le développement des PV.

Le Maire informe l'assemblée des pouvoirs donnés et fait part des documents déposés sur table.

- Le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

* Projet de terrain multisport : demande de subvention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité, AUTORISE le Maire à rajouter ce point à l'ordre du jour.

Adoption de procès-verbal de séance

Le Conseil Municipal adopte au scrutin à main levée et à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 mai 2023.

Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne acte au Maire des décisions prises, depuis la dernière séance, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties. (Article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

N° 2023.036 – 23/06/2023 : Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques du 1er degré de Sauvigny le Bois

Il appartient au Conseil Municipal de fixer chaque année le montant de la participation annuelle aux dépenses de fonctionnement des écoles primaires publiques de Sauvigny-Le-Bois demandée aux Communes extérieures pour chaque enfant y résidant et scolarisé dans un de ses établissements.

Le montant de la contribution aux dépenses de fonctionnement des écoles primaires publiques de SAUVIGNY-LE-BOIS est calculé à partir du coût réel.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT les dépenses prises en compte pour l'année civile 2022

Sur proposition du Maire, et après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des contributions demandées aux communes redevables, pour l'année scolaire 2022/2023 comme suit :

- * **Ecoles élémentaires :** 528 € / élève
- **Ecoles maternelles :** 1 464 € / élève

- **AUTORISE** le Maire à appeler les participations auprès des Communes dont les enfants sont scolarisés à SAUVIGNY LE BOIS.
- **DECIDE** de proratiser les frais de scolarité en cas de déménagement en cours d'année ou en cas de garde alternée.

N° 2023.037 – 23/06/2023 : Décision modificative 1 Budget de la Commune

Le Maire informe le Conseil Municipal il n'a pas été prévu suffisamment de crédits au compte 2111 achat de terrains. Les crédits supplémentaires (50.000 €) seront prélevés sur le compte 2135 Installations générales.

Il manque également des crédits au compte de subventions aux associations (compte 6554)

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- DECIDE de procéder au virement de crédits suivants :

	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT	
Compte 6554 subventions	+ 550,00 €	
Chapitre 022 Dépenses imprévues	- 550,00 €	
TOTAUX SF DM n°1	0,00 €	- 0,00 €
REPORT BP	1 625 563,00 €	1 625 563,00 €
REPORT SF DM 1	0,00 €	0,00 €
Nouveaux totaux SF	1 625 563,00 €	1 625 563,00 €
	INVESTISSEMENT	
Compte 2111 Achat de terrains	+ 50 000 €	

Compte 2135 Installations générales	- 50 000 €	
TOTAUX SI DM n°1	0,00 €	0,00 €
REPORT BP (+RAR)	2 132 460,00 €	2 132 460,00 €
REPORT SI DM n°1	0,00 €	0,00 €
Nouveaux totaux SI	2 132 460,00 €	2 132 460,00 €
Nouveaux totaux généraux du BUDGET	3 758 023,00	3 758 023,00

N° 2023.038 – 23/06/2023 : Attribution des subventions de fonctionnement 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1, le Maire présente au Conseil Municipal les subventions sollicitées par les associations auprès de la Commune.

NOM	Montant attribué
Société d'histoire naturelle d'Autun	200,00 €
Protection des oiseaux de l'Yonne (LPO Bourgogne Franche-Comté)	200,00 €
Association Arts et fêtes	150,00 €
TOTAL	550,00 €

Après avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

↳ **DECIDE** de verser aux associations pour l'exercice 2023 les subventions telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus

↳ **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figureront au budget primitif de l'exercice 2023.

N° 2023.039 – 23/06/2023 : DETR : Réhabilitation du réseau d'assainissement

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires ruraux) peut être sollicitée pour financer les travaux de la réhabilitation du réseau d'assainissement de Sauvigny-le-Bois auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne en 2023.

Cette opération répond aux catégories définies dans le règlement d'attribution de la DETR tels que définis ci-après :

- Catégorie B- Environnement, transition énergétique et écologique - Travaux visant à optimiser le traitement des eaux usées (réhabilitation et extension des réseaux collectifs) (30 à 50 %)

Ces travaux consistent en :

- La réhabilitation du réseau d'assainissement de Sauvigny-le-Bois de Sauvigny le Bois dont le montant total est estimé à 402 000,00 € HT (dont 388 620,00 € HT pour la part travaux).

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser les travaux de la réhabilitation du réseau d'assainissement de Sauvigny-le-Bois pour un montant total de 402 000,00 € HT (dont 388 620,00 € HT pour la part travaux).
- **SOLLICITE** l'octroi d'une DETR auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne au titre Travaux visant à optimiser le traitement des eaux usées (Catégorie B- Environnement, transition énergétique et écologique)
- **ADOpte** le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	388 620,00 €	DETR 40 %	160 800,00 €

Maitrise d'œuvre	7 000,00 €	AESN 40 %	160 800,00 €
Inspection télévisée	6 380,00 €		
		Autofinancement :	80 400,00 €
TOTAL	402 000,00 €	TOTAL	402 000,00 €

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande

N° 2023.040 – 23/06/2023 : Rapport assainissement 2022

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement en application de la loi n° 95-101 du 2/2/95 dite loi Barnier pour l'exercice 2022.

Après avoir pris connaissance du rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **PREND** acte de la communication de ce rapport qui sera adressé à au contrôle de légalité.

N° 2023.041 – 23/06/2023 : Réhabilitation du réseau d'assainissement : approbation du Dossier de consultation des entreprises (DCE) et lancement de la consultation

Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de consultation des entreprises (DCE) établi par SPEE, maître d'œuvre et la Commune, relatif à la réhabilitation du réseau d'assainissement à SAUVIGNY-LE-BOIS.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions applicables en matière de marchés publics :

Le seuil de procédure formalisée applicable aux marchés publics de travaux est de 5 382 000 € HT. En dessous de ce seuil, il est possible de recourir à la procédure adaptée

Par ailleurs, pour les marchés de travaux compris entre 100 000 € HT et 5382 000 € HT, une publicité doit obligatoirement être effectué dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la Commande publique

Vu le dossier de consultation des entreprises établi par SPEE et la Commune pour un montant de 388 620 € HT (tranches conditionnelles comprises).

Et après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises concernant la réhabilitation du réseau d'assainissement pour un montant de 388 620 € HT,

DECIDE de recourir à la procédure adaptée pour la consultation des entreprises pour la réhabilitation du réseau d'assainissement à SAUVIGNY-LE-BOIS selon les modalités suivantes :

- 1) Règles en matière de publicité

Un avis d'appel public à la concurrence sera publié dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics et/ou dans l'Yonne Républicaine et sur le site ARNIA.

2) Déroulement de la procédure :

- Constitution d'un dossier complet de consultation, avec, CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) et CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières). Un règlement de consultation est établi qui apportera toutes les précisions utiles aux entreprises.
- Délai minimum de 28 jours pour permettre aux entreprises de remettre leurs offres.
- Analyse des offres effectuées par SPEE selon les critères suivants :

A. Valeur technique des prestations à 50 %

B. Prix des prestations à 50 %

- Si nécessaire négociation avec une ou plusieurs entreprises sans condition de circonstance ni de montant de marché.
- La Commission d'Appel d'Offres proposera au Conseil Municipal les entreprises mieux-disantes.
- le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les marchés.
- Signature des marchés par Monsieur le Maire.

Si la consultation est infructueuse sur un ou plusieurs lots elle fera l'objet d'une nouvelle consultation selon la procédure adaptée.

N°2023. 042 – 23/06/2023 : Création d'emplois non permanents d'adjoint d'animation suite à un accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des agents supplémentaires pour aider les adjoints d'animation chargés du service des repas au restaurant scolaire. En effet, le nombre d'inscrits au service de restauration scolaire est très supérieur à ce qui était prévu et ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il propose donc au Conseil Municipal

- De créer du 01/09/2023 au 31/08 /2024 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 10 heures 15 mn et de l'autoriser à recruter un agent contractuel suite à un accroissement temporaire d'activité du service animation conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique

Après avoir entendu Le Maire, **le Conseil Municipal,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **De créer** un emploi non permanent d'adjoint d'animation relevant du grade d'adjoint d'animation (catégorie C) pour effectuer les missions de services des repas au restaurant scolaire suite à un

accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 10 heures 15 mn du 01/09/2023 au 31/08/2024.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 432 indice majoré 382 correspondant à l'échelon 11 du grade d'adjoint d'animation, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- **D'autoriser** le Maire à signer le contrat de travail dans les conditions ci-dessus énumérées

N°2023. 043 – 23/06/2023 : Modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non-complet d'adjoint d'animation.

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint permanent à temps non complet (27 heures hebdomadaires).

En effet, il est nécessaire de redistribuer les tâches au sein des postes du service d'animation.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal,

Vu l'article L542-3 du Code général de la Fonction publique

Vu le tableau des emplois,

Considérant que l'avis du comité technique n'est pas requis pour une modification inférieure à 10% du temps de travail initial,

Considérant les nécessités de services, et après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

DECIDE

- de porter, à compter du 01/09/2023 de 27 heures à 24 heures 30 le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint d'animation.

N°2023. 044 – 23/06/2023 : Modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non-complet d'adjoint d'animation.

Délibération prise ultérieurement

N°2023. 045 – 23/06/2023 : Implantation de nouvelles bouches à incendie sur l'ensemble de la commune

- Sans objet

N°2023. 046 – 23/06/2023 : Désignation d'un(e) référent(e) déontologue de l' élu local

En l'application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 précisant les modalités et les critères de désignation des référents déontologues de l' élu local avant le 1er juin 2023 et après avoir présenté la proposition d'une référente déontologue,

le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Désigner Madame Aurore GRANERO en qualité de référente déontologue de l' élu local (adresse professionnelle : Centre universitaire Condorcet sis 720 avenue de l'Europe 71200 LE CREUSOT – e-mail : aurore.granero@gmail.com – téléphone : 06 31 82 64 94) pour le compte de la commune de Sauvigny le Bois au même titre que la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN.

- L'autoriser à mettre en œuvre la présente décision.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité décide d'accepter la proposition du Maire telle que décrite ci-dessus.

N°2023. 047 – 23/06/2023 : Délibération portant approbation de la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'AMRF

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Il est proposé au conseil municipal après avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **D'approuver** la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération
- **D'adresser** la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

N°2023. 048 – 23/06/2023 : Projet de terrain multisport : demande de subvention

Le Maire, présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'un terrain multisports à Sauvigny-le-Bois, route d'Ortona Dei Marsi (parcelle ZT 28).

Ce projet qui comporte plusieurs modules d'activités est en cohérence avec le vœu affiché par la municipalité de faciliter la pratique du sport. Ce terrain serait mis à la disposition des écoles de Sauvigny-Le-Bois, des services périscolaires, des associations sportives, des habitants de la Commune....

Puis le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention au titre Pacte des territoires- Villages de l'Yonne peut être sollicitée auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne pour financer ces travaux à hauteur de 40%.

Ces travaux consistent en :

- Un terrassement du terrain est prévu sur 2000 m² , avec pose de géotextile et mise en œuvre d'enrobé noir .Il sera clos par des panneaux rigides treillis soudés .L'accès se fera par un portillon pivotant (maximum 180°) . Un portail pivotant manuel à 2 vantaux sera également installé.

- Aménagement d'un terrain multisports avec une piste périphérique 2 couloirs ;

Le montant total est estimé à 177 199 ,00 € € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser les travaux d'aménagement d'un terrain multisports à Sauvigny-le-Bois, route d'Ortona Dei Marsi (parcelle ZT 28) pour un montant de 177 199 € HT.
- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne dans le cadre du contrat Pacte de territoires -Villages de l'Yonne
- **ADOpte** le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Terrassement /clôture	79 030,00 €	Conseil Départemental (40%)	70 879,00 €
Terrain multisports	98 169,00 €	Pacte de territoire – Villages de l'Yonne	
		Autofinancement	106 320 €
TOTAL	177 199 ,00 €	TOTAL	177 199 ,00 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55.

► Informations du Maire :

- Compte-rendu des réunions de la Communauté de Communes Avallon – Vézelay – Morvan

► Questions diverses :

- Bâtiment ZA Grandmont – demande de SUEZ EAU France – travaux.

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de la société SUEZ eau, locataire du bâtiment communal situé en ZA de Grandmont.

En effet, les équipes de Suez eau situées à Tonnerre vont rejoindre le site de Sauvigny et il est nécessaire de faire quelques aménagements dans le bâtiment pour les accueillir.

Suez eau sollicite de la commune l'autorisation de mener ces travaux, et d'autre part elle souhaite que la Commune puisse participer financièrement aux travaux en argumentant sur l'augmentation de valeur du bien.

Après en avoir discuté longuement le Conseil Municipal :

- Se félicite de la présence de Suez eau sur le territoire communal

- Dit que le transfert de l'équipe de Tonnerre est une bonne chose pour la dynamique économique du territoire
- Autorise SUEZ eau à réaliser les travaux souhaités
- Ne souhaite pas participer aux dépenses des travaux pour deux raisons :
le montant du loyer se situe dans la fourchette des prix pratiqués et la Commune ne souhaite pas l'augmenter, d'une part
il n'est pas acquis que le bâtiment prenne de la valeur du fait de l'augmentation de la surface en bureaux, d'autre part.

- Vente judiciaire consorts Bailly

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'une vente judiciaire a eu lieu cet après-midi même, portant sur des biens situés sur la Commune de Sauvigny le Bois.

Une partie de ces biens sont soumis au Droit de Préemption Urbain (DPU) :

- une maison sise au 37 rue de la Liberté 89200 Sauvigny le Bois et son jardin cadastrés : A 859, A 716 (lot 1 de la vente),
- une grange cadastrée A 607 (lot 2 de la vente),
- et un pré d'une superficie de 29478 m² cadastré ZS 5(lot 3 de la vente)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération du 23 mai 2020 lui a confié délégation pour agir dans l'exercice du DPU, cependant il souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

Une discussion s'engage sur l'intérêt pour la commune d'acquérir ces propriétés.

Le Conseil Municipal remarque d'abord que ces propriétés sont toutes contiguës ou encastrées dans des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal réaffirme sa volonté de poursuivre le développement du logement locatif, Le Conseil Municipal rappelle le besoin en parking dans le centre du village du fait de l'augmentation du nombre d'élèves à l'école, de l'agrandissement de la salle des fêtes et du besoin d'une aire de covoiturage.

Le Conseil Municipal rappelle la nécessité de créer un espace plus important pour les cours du groupe scolaire,

En conclusion, le Conseil Municipal demande au Maire d'engager les démarches d'acquisition de ces 3 lots afin de mener à bien les projets communaux.

- Informations sur la loi d'accélération des ENR.

Le Maire expose au Conseil Municipal le contenu de la loi « d'accélération des énergies renouvelables » de mars 2023 qui donne aux communes un rôle prépondérant dans le zonage pour implanter des ENR.

En effet le Conseil Municipal devra, avant le 15 novembre 2023, créer des zones d'accélération des ENR, lesquelles seront prioritaires pour accueillir des installations de production d'énergie.

Il expose ensuite le projet porté par la CCAVM qui propose aux communes une mutualisation pour développer le PV en toiture et/ ou en terrain délaissé.

Enfin, la discussion s'engage sur les conséquences du changement climatique et sur le besoin de maîtriser ses sources d'énergies.

In fine, le Conseil Municipal pense qu'il sera utile de discuter avec la population de l'ensemble de ces sujets et opte pour la tenue d'une réunion publique à l'automne.

- Réunion Publique sur le changement climatique et sur la loi ENR.
- Actions menées par la CCAVM concernant le développement des PV.

RECAPITULATIF - Séance du 23 juin 2023

ADOPTION DE PROCES-VERBAL DE SEANCE	- 2 -
COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	- 2 -
N° 2023.036 – 23/06/2023 : PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DU 1ER DEGRE DE SAUVIGNY LE BOIS	- 3 -
N° 2023.037 – 23/06/2023 : DECISION MODIFICATIVE 1 BUDGET DE LA COMMUNE.....	- 3 -
FONCTIONNEMENT	- 3 -
INVESTISSEMENT	- 3 -
N° 2023.038 – 23/06/2023 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023	- 4 -
N° 2023.039 – 23/06/2023 : DETR : REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT.....	- 4 -
N° 2023.040 – 23/06/2023 : RAPPORT ASSAINISSEMENT 2022	- 5 -
N° 2023.041 – 23/06/2023 : REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION	- 5 -
N°2023. 042 – 23/06/2023 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINT D'ANIMATION SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	- 6 -
N°2023. 043 – 23/06/2023 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON-COMPLET D'ADJOINT D'ANIMATION.....	- 7 -
N°2023. 044 – 23/06/2023 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON-COMPLET D'ADJOINT D'ANIMATION.....	- 7 -
N°2023. 045 – 23/06/2023 : IMPLANTATION DE NOUVELLES BOUCHES A INCENDIE SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE.....	- 7 -
N°2023. 046 – 23/06/2023 : DESIGNATION D'UN(E) REFERENT(E) DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL	- 7 -
N°2023. 047 – 23/06/2023 : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA MOTION « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE » DE L'AMRF	- 8 -
N°2023. 048 – 23/06/2023 : PROJET DE TERRAIN MULTISPORT : DEMANDE DE SUBVENTION	- 8 -

Le Maire,
Didier IDES



La secrétaire de séance,
Mélanie FERREIRA-MARTINS

